

MAIRIE DE LANGOLEN

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux, le huit mars à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LANGOLEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean René CORNIC, Maire

Nombre de membres en exercice : quatorze

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} mars 2022

Présents : M Jean-René CORNIC, M Pascal MIOSSEC, M Arnaud QUELENNEC, Mme Anne ROIGNANT, Mme Martine LAUREAU, Mme Anne JOURNAUX, M Hubert PETILLON, M Christophe DELPLA, Mme Sylvie HEMON, Mme Marion BLOT-TEYSSÉDRE et Mme Nelly MONNERAIS formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Mme Sandrine LE MOIGNE qui donne pouvoir à M Pascal MIOSSEC, M Alain BENVENUTI qui donne pouvoir à Mme Martine LAUREAU et Mme Christine GAUNAND-PENNANEAC'H

Secrétaire de séance : Mme Nelly MONNERAIS

Le compte rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité

Approbation des comptes de gestion 2021 du budget principal et du budget annexe lotissement Park Bris

Madame HADO Régine, Trésorière du centre des finances publiques de Quimper Communauté présente les comptes de gestion 2021, elle souligne que la situation financière de la commune est saine malgré la baisse continue des dotations de l'Etat depuis 2014, les charges de fonctionnement étant contenues. Suite à la contraction de l'emprunt réalisé pour les travaux à Ti an Holl en 2021, l'encours de la dette est de 718 € par habitant contre 525 € pour le département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Déclare que les comptes de gestion 2021 du budget principal et du budget annexe lotissement Park Bris n'appellent aucune observation ni réserve de sa part
Approuve les comptes de gestion 2021 du budget principal et du budget annexe lotissement Park Bris.

Approbation du compte administratif 2021 de la Commune

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté des comptes résulte du vote du compte administratif présenté à l'assemblée délibérante par l'ordonnateur. Le compte administratif retrace la situation budgétaire de la commune en comparant les prévisions et les réalisations de manière à ce que le Conseil Municipal puisse exercer son contrôle sur l'autorité exécutive.

L'arrêté des comptes permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser de la section d'investissement reportés au budget de l'exercice suivant.

En application de l'article 2121-31 du CGCT, Monsieur le Maire présente le compte administratif 2021 de la commune qui s'établit comme suit :

- Total des dépenses de fonctionnement :	545 999,39 €
- Total des recettes de fonctionnement :	682 839,75 €
soit un résultat de l'exercice 2021 en section de fonctionnement de	136 840,36 €

- Total des dépenses d'investissement :	167 421,34 €
- Total des recettes d'investissement :	676 055,26 €
soit un résultat de l'exercice 2021 en section d'investissement de	508 633,92 €

et un résultat cumulé de l'exercice 2021 pour les deux sections de : **645 474,28 €**

Après reports de l'exercice antérieur, les résultats de clôture font apparaître :

- un résultat de clôture en section de fonctionnement de	136 840,36 €
- un résultat de clôture en section d'investissement de	885 004,63 €

et un résultat de clôture pour les deux sections de **1 021 844,99 €**

Monsieur le Maire présente également l'état des restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 980 717,59 €

En application de l'article 2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal, invité à délibérer hors la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Monsieur Pascal MIOSSEC, adjoint, approuve à l'unanimité le compte administratif 2021 de la commune.

Compte administratif 2021 du Lotissement Park Bris

En application de l'article 2121-31 du CGCT, Monsieur le Maire présente le compte administratif 2021 du lotissement Park Bris qui s'établit comme suit :

- Total des dépenses de fonctionnement :	130 837,58 €
- Total des recettes de fonctionnement :	180 536,80 €
soit un résultat de l'exercice 2021 en section de fonctionnement de	41 699,22 €

- Total des dépenses d'investissement :	12 000,00 €
- Total des recettes d'investissement :	0,00 €
soit un résultat de l'exercice 2021 en section d'investissement de	98 000,00 €

et un résultat cumulé de l'exercice 2021 pour les deux sections de : **139 699,22 €**

Après reports de l'exercice antérieur, les résultats de clôture font apparaître :

- un résultat de clôture en section de fonctionnement de	41 699,22 €
- un résultat de clôture en section d'investissement de	- 4 848,94 €

et un résultat de clôture pour les deux sections de **36 850,28 €**

En application de l'article 2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal, invité à délibérer hors la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Monsieur Pascal MIOSSEC, adjoint, approuve à l'unanimité le compte administratif 2021 du lotissement Park Bris

Budget de la commune : affectation du résultat d'exploitation 2021

Le Maire rappelle au conseil que le résultat excédentaire de la section d'exploitation à la clôture de l'exercice 2021 est de 136 840,36 € (111 358,57 € en 2020). Il propose d'affecter la totalité de cet excédent à la section d'investissement du budget communal 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'affecter la totalité de l'excédent de la section d'exploitation, soit 136 840,36 € à l'article 1068 de la section d'investissement du budget communal 2021.

Subvention de fonctionnement allouée à l'OGEC école Saint Augustin

Dans l'attente de l'examen des demandes de subventions par la commission des finances, qui se réunira prochainement, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser un acompte au titre de la subvention de fonctionnement 2022 à l'OGEC Saint Augustin d'un montant de 15 000 €.

Accord unanime du conseil à l'exception de Monsieur DELPLA, qui en qualité de président de l'OGEC, ne prend pas part au vote

Assurance dommages ouvrage pour les travaux de restructuration et d'extension de Ti an Holl

Le Maire expose à l'assemblée qu'il est prudent de contracter une assurances dommages ouvrage pour les travaux de restructuration et d'extension de Ti An Holl, il précise que cette assurance, bien que non obligatoire pour les collectivités, permettrait à la commune de se garantir de tous les désordres et malfaçons de nature décennale, sans avoir à prouver la responsabilité des entreprises.

Deux compagnies ont proposé un devis dont GROUPAMA, la garantie de base correspond à 0.71 % du montant HT du marché, soit 7 410.73 € HT et la garantie complète (garanties de base et complémentaires) à 0.78 % du montant HT du marché, soit 8 141.36 € HT, ces montants seront revus à la hausse ou à la baisse en fonction des avenants au marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de retenir l'offre d'assurance dommages ouvrage présentée par Groupama pour les garanties complètes correspondant au taux de 0.78 % du montant HT du marché et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Appel à projet « aménagement cyclable » pour la mise en œuvre des déplacements doux du Pays Glazik

Monsieur Pascal MIOSSEC, adjoint au maire informe les élus qu'un schéma des déplacements doux du Pays Glazik en date de 2013 avec une dimension participative a défini des axes structurants à aménager pour se déplacer en vélo entre les communes du territoire. Ce schéma est toujours d'actualité pour Briec et les communes parties prenantes.

Un appel à projet « aménagements cyclables » piloté par la DREAL Bretagne qui se termine le 11 mars permet de soutenir les maîtres d'ouvrage publics en leur apportant une source de financement complémentaire pour débloquer des aménagements cyclables identifiés comme nécessaires, notamment dans les secteurs à enjeux pour les mobilités du quotidien, mais perçus comme coûteux du fait de leur ampleur.

La stratégie de la commune de Langolen concernant les déplacements doux intercommunaux s'inscrit dans la compétence aménagement de Quimper Bretagne Occidentale.

La commune de Langolen avec celles de Briec, Etern, Landudal et Landrévarzec, s'associe à la démarche de dépôt de l'appel par la commune de Briec, pôle de centralité, dans le cadre de l'appel à projet « aménagement cyclable » pour la mise en œuvre des axes structurants des déplacements doux du pays Glazik

L'assemblée délibérante, après avoir pris connaissance et délibéré décide à l'unanimité de répondre à l'appel à projet mentionné ci-dessus.

Réforme des financements CAF aux collectivités : avis sur la Convention Territoriale Globale

Monsieur MIOSSEC, adjoint au maire, informe les élus que les CEJ (Contrats Enfance Jeunesse) signés entre la CAF et les collectivités locales partenaires évoluent au profit d'un nouveau dispositif conventionnel nommé « bonus territoire ». Cette réforme s'effectue en parallèle du déploiement, à l'échelle intercommunale, des conventions territoriales globales (CTG) ayant pour ambition d'élargir le cadre du pilotage des politiques soutenues par la CAF et les collectivités.

Les Bonus Territoires CTG remplaceront la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ) à la fin des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ). Ils resteront complémentaires aux prestations de services versées aux gestionnaires de structures (PSU Prestation de Service Unique, PSO Prestation de Service Ordinaire).

Dans un objectif de simplification, la CAF du Finistère propose de mettre en place la bascule financière et administrative des CEJ vers les bonus territoires CTG dès 2022. La CAF s'engage au maintien d'un niveau de financement équivalent en 2022 à celui de 2021. Cette proposition permettrait de faire le travail de bascule des financements dans une COF (Convention d'Objectif et de Financement) dès 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur la bascule des financements dans une COF dès 2022
- Autorise le Maire, si accord de QBO et des 14 communes, à signer un « accord cadre d'engagement » stipulant l'engagement des collectivités (QBO + les 14 communes) de finaliser la CTG avant le 31 décembre 2022.

Assurance cybersécurité : mandat au au CDG 29 pour la mise en concurrence

Le Maire informe l'assemblée que le CDG 29 a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance cybersécurité aux collectivités territoriales et aux établissements publics affiliés et non affiliés du département du Finistère garantissant les risques organisationnels, financiers et juridiques liés à ces nouveaux risques.

Afin de favoriser la mutualisation du risque cyber, les Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor se sont regroupés au sein d'un groupement de commande ayant pour objet la mise en concurrence d'un contrat-groupe d'assurance cybersécurité. Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et les établissements publics du Finistère et des Côtes d'Armor, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de Langolen soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le groupement constitué des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes-d'Armor.

Pour ce faire, la collectivité de Langolen doit donner mandat au Centre de Gestion du Finistère par délibération, ce qui permet à la collectivité/l'établissement public d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties organisationnelles, financières et juridiques du contrat. Donner mandat n'engage en rien la collectivité, la décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le groupement des Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de mandater le Centre de gestion du Finistère afin de le représenter dans la procédure de mise en concurrence pour le contrat-groupe d'assurance cybersécurité que les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor vont engager, conformément au code général de la fonction publique et prend acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance

souscrit par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor.

Modalités d'affichage des actes de la collectivité

Le Maire informe l'assemblée ^{que} la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, décide à l'unanimité que la publicité des actes de la commune se fera par affichage, les comptes rendus du conseil continueront à être mis en ligne sur le site internet de la commune

Débat sur la protection sociale complémentaire

Monsieur Pascal MIOSSEC informe les élus que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise sur le fondement de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, modifie les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire, en les obligeant à participer au financement d'une partie de la complémentaire « santé » ET « prévoyance » souscrite par leurs agents.

En conséquence, les employeurs publics territoriaux devront participer obligatoirement :

- au financement d'au moins la moitié (50%) des garanties de protection sociale complémentaire pour le risque santé, souscrites par leurs agents ;
- ET au financement à hauteur d'au moins 20% des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque prévoyance.

A noter que les agents ne sont pas dans l'obligation d'adhérer aux complémentaires santé et prévoyance proposées par leur collectivité.

Dans ce cadre, l'article 4 de l'ordonnance du 17 février 2021 prévoit l'organisation d'un débat obligatoire :

« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance. »

La loi fixe l'obligation de participation de l'employeur au :

- 1er janvier 2025 pour le volet santé
- 1er janvier 2026 pour le volet prévoyance

La commune de Langolen propose déjà aux agents titulaires une participation pour le volet « Prévoyance » à hauteur de 15€/mois/agent au prorata du temps de travail et limité à 50% de la part agent. La commune ne participe pas à la complémentaire santé. Conformément à l'article 4 de l'ordonnance du 17 février 2021, le conseil municipal a débattu de la protection sociale complémentaire des agents.

Conflit en Ukraine – aide exceptionnelle

Le 24 février 2022, la Russie a lancé une opération militaire en Ukraine. Depuis, Les ukrainiens fuient leur pays et cherchent refuge dans les pays européens. D'après une estimation de l'ONU ,

l'Union Européenne doit se préparer à une crise humanitaire d'envergure. Face à cette tragédie, le maire propose au Conseil Municipal le versement d'une aide exceptionnelle de 1 000 € au titre d'un soutien financier pour l'accueil des réfugiés à l'une des nombreuses associations qui récoltent des dons pour l'Ukraine.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent ce soutien financier de 1 000 € au profit des populations ukrainiennes.

la séance du Conseil Municipal est déclarée close à 22 h 40
Suivent les signatures

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke.